



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 42152

## Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'opportunité de procéder au recrutement des gardiens et gardes champêtres à l'échelle 5 de rémunération. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position à l'égard de cette revendication.

## Texte de la réponse

La loi n° 2002-276 du 27 janvier 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ont étendu les compétences des gardes champêtres. Dans ce cadre, le statut particulier des gardes champêtres, fixé par le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié par le décret n° 2004-159 du 16 février 2004, a connu des améliorations sensibles. Alors que l'emploi communal de garde champêtre ne comprenait qu'un seul grade, le cadre d'emploi de catégorie C comporte désormais trois grades relevant respectivement des échelles 3, 4 et 5 de rémunération, lesquelles ont bénéficié par ailleurs de mesures de revalorisation. Le cadre d'emplois des gardes champêtres s'aligne désormais sur d'autres cadres d'emplois de catégorie C tel le cadre d'emplois d'agents techniques territoriaux, qui recrute des agents avec un diplôme de niveau V à l'échelle 3 de rémunération.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42152

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 2004, page 4616

**Réponse publiée le :** 14 décembre 2004, page 10045